

Les Cahiers de droit



SYLVIE POIRIER, *La discipline professionnelle au Québec : principes législatifs, jurisprudentiels et aspects pratiques*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1998, 278 p., ISBN 2-89451-225-2.

Christine Taylor

Volume 40, numéro 3, 1999

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043570ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043570ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Taylor, C. (1999). Compte rendu de [SYLVIE POIRIER, *La discipline professionnelle au Québec : principes législatifs, jurisprudentiels et aspects pratiques*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1998, 278 p., ISBN 2-89451-225-2.] *Les Cahiers de droit*, 40(3), 703–705. <https://doi.org/10.7202/043570ar>

jugée et la force obligatoire, effet dont le régime général est établi par l'article 3155 du Code civil. Ensuite on note l'effet de fait, c'est-à-dire la considération que l'on accorde à une décision de par sa simple existence, et la force probante qui lui est reconnue en tant qu'acte semi-authentique, en vertu de l'article 2822. Les auteurs se penchent également sur les exceptions au principe de la reconnaissance, énumérées dans l'article 3155 du Code, et à la procédure de l'action en reconnaissance ou en exécution ainsi que sur les conditions de compétence internationale des autorités étrangères. Les deux sections suivantes, consacrées aux règles propres à certaines actions et aux accords interprovinciaux et internationaux, viennent compléter le sous-titre sur l'effet des décisions étrangères.

La troisième et dernière partie du livre porte sur les aspects extraterritoriaux de l'entraide judiciaire. Les auteurs y traitent des problèmes relatifs à l'accomplissement des actes de procédure à l'étranger. L'article 136 du *Code de procédure civile* prévoit l'acheminement des actes de procédure par la voie diplomatique, et le Canada est en outre signataire de plusieurs traités qui ont pour objet de simplifier ces démarches. Les dispositions sur les commissions rogatoires et l'article 65 du *Code de procédure civile* qui prévoit l'obligation pour le demandeur étranger de fournir caution sont également abordés.

Somme toute, cet ouvrage de droit positif s'avère exemplaire tant par sa forme, synthétique et logique, que pour le fond qui est appuyé par une recherche exhaustive et les réflexions de toute une carrière universitaire. Il est à remarquer que les auteurs ont su éviter les passages redondants, dont sont trop souvent remplis les traités juridiques, et qu'ils complètent leurs développements avec des graphiques et des exemples qui assurent la compréhension du lecteur. Les instruments habituels et toujours très appréciés que sont la bibliographie et les tables de jurisprudence et de législation se trouvent en annexe. Le tome II, dont l'éditeur prévoit la parution pour l'an 2000 ou 2001, portera sur

l'examen détaillé des règles particulières du droit international privé.

Jean-François DE RICO
Université Laval

SYLVIE POIRIER, La discipline professionnelle au Québec : principes législatifs, jurisprudentiels et aspects pratiques, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1998, 278 p., ISBN 2-89451-225-2.

C'est par l'adoption du *Code des professions*¹ en 1973 que le législateur québécois a fondé un cadre précis en vertu duquel les professions allaient dorénavant s'organiser au Québec. Cette progression importante a provoqué une croissance rapide du droit domestique de la discipline professionnelle, et ce, tant en ce qui concerne le droit substantif qu'en ce qui a trait à la procédure. Empruntant tantôt au droit civil, tantôt au droit pénal, et s'inspirant aussi du droit administratif, ce domaine de droit, parfois qualifié de *sui generis*², a élaboré son propre système de règles afin de satisfaire convenablement à ses particularités.

Il est juste de mentionner que présentement le *Code des professions*³ reconnaît près de 45 professions, dont il régit l'encadrement en édictant, entre autres, certaines obligations auxquelles doit se soumettre tout professionnel membre d'un ordre professionnel. Essentiellement, ces obligations visent la protection du public et l'intégrité des professions.

La discipline professionnelle se distingue aussi par une doctrine peu abondante sur le

1. *Code des professions*, L.Q. 1973, c. 43.

2. Par exemple, voir : *Caisse populaire de Charlesbourg c. Michaud*, [1990] R.R.A. 531 (C.A.) ; G. DUSSAULT, « Les codes de déontologie et les professionnels », dans G. DUSSAULT et L. O'NEILL, *La déontologie professionnelle au Québec*, Québec, Cahier de l'Institut supérieur des sciences humaines, 1977, p. 16, à la page 43.

3. *Code des professions*, L.R.Q., c. C-26.

sujet. Ainsi, l'ouvrage de M^e Sylvie Poirier⁴ contribue à son accessibilité par la mise au point d'un outil de référence astucieux et pratique. D'ailleurs, M. Robert Diamant, président de l'Office des professions du Québec, reconnaît comme premier mérite au volume le fait d'avoir su donner une sorte de photo aérienne du système professionnel afin de permettre à l'observateur, au public et aussi aux professionnels d'en comprendre la finalité et de s'y orienter. Son second mérite est le fait d'avoir présenté de façon analytique et relativement simple un ensemble qui, en 1997, ne compte pas moins d'une loi-cadre (le *Code des professions*), 23 lois particulières, près de 550 règlements et plus de 45 organismes⁵.

D'abord, l'auteure tente de situer le lecteur dans l'organisation structurelle du processus disciplinaire au Québec (chapitres I à IV). Dans cette partie initiale du volume, Poirier s'attarde sur l'agencement des structures de contrôle et d'encadrement appelées à intervenir pour régir ou sanctionner les pratiques professionnelles et elle circonscrit les rôles et attributions de chacune des instances, en mettant l'accent sur les pouvoirs qui leur sont dévolus. Elle procède également à une description sommaire de la structure d'un ordre professionnel dont les paramètres, les responsabilités et les pouvoirs sont déterminés par le *Code des professions*. Puis, pour conclure, l'auteur discute de la notion de faute professionnelle, suivie des règles de procédure en matière disciplinaire et des garanties procédurales.

Il est pertinent de noter que la notion de faute professionnelle ne se réfère pas à une faute criminelle ni à une faute pénale. En conséquence, la protection des droits d'un « accusé » accordée par les chartes ne s'applique pas en droit disciplinaire et le droit d'exercer une profession ou d'occuper un emploi ne

fait pas partie des droits protégés par l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*⁶. Par contre, les règles de justice naturelle, pour leur part, sont applicables en droit disciplinaire, selon une adaptation particulière suivant les caractéristiques propres à ce domaine de droit⁷.

Ensuite, l'auteure offre une vue d'ensemble du cheminement de la plainte disciplinaire (chapitres V à X). En commençant par l'enquête du syndic, suivi du dépôt de la plainte, M^e Poirier enchaîne avec une analyse des moyens préliminaires et de l'instruction de la plainte devant le comité de discipline, pour finalement arriver à la décision disciplinaire sanctionnant l'infraction reprochée au professionnel. Il est intéressant de constater que le syndic peut, à sa discrétion, proposer la conciliation aux parties visées, et ce, en tout temps avant le dépôt d'une plainte au comité de discipline⁸. Dans cette section du volume, l'auteure amène le lecteur encore plus loin dans le processus judiciaire en examinant la possibilité d'une intervention en appel par le Tribunal des professions.

Enfin, l'auteure termine son ouvrage en mentionnant l'hypothèse de l'appel de certaines décisions autres que disciplinaires donnant ouverture à un droit d'appel auprès du Tribunal des professions (chapitre XI), soit les décisions énumérées dans le premier alinéa de l'article 181.1 du *Code des professions*. Poirier donne également un aperçu sur la possibilité d'un recours en évocation devant la Cour supérieure (chapitre XII). Par ailleurs, rappelons que l'exercice d'un recours prévu par l'article 33 ou les articles 834 à 850 du *Code de procédure civile*⁹ est limité, en droit disciplinaire, aux seules questions de compétence.

4. S. POIRIER, *La discipline professionnelle au Québec : principes législatifs, jurisprudentiels et aspects pratiques*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1998.

5. *Id.*, p. VII.

6. *Béliveau c. Comité de discipline du Barreau du Québec*, [1992] R.J.Q. 1822 (C.A.); *Archambault c. Comité de discipline du Barreau du Québec*, [1989] R.J.Q. 688 (C.S.).

7. *Syndicat des employés de production du Québec et de l'Acadie c. Commission canadienne des droits de la personne*, [1989] 2 R.C.S. 879.

8. *Code des professions*, précité, note 3, art. 123.6.

9. *Code de procédure civile*, L.R.Q., c. C-25.

En résumé, Sylvie Poirier procède à une analyse complète, sans effectuer systématiquement une analyse précise ou distincte, quant aux obligations imposées aux ordres professionnels du Québec par le *Code des professions*. D'ailleurs, elle circonscrit avec justesse et précision le cadre de ce code. Cette publication constitue une synthèse axée sur les étapes du processus disciplinaire, et donc un guide de consultation pertinent en la matière. La portée des principales règles législatives étant presque toujours appuyée par une citation de la jurisprudence actuelle et appropriée constitue un attribut intéressant du volume. Et là où le *Code des professions* se fait silencieux, l'auteure procède de la même manière, c'est-à-dire en se fondant continuellement sur l'avis ainsi que les règles retenues et élaborées par les tribunaux.

Christine TAYLOR
Université Laval

ANDRÉ-JEAN ARNAUD et JOSÉ FARIÑAS
DULCE, *Introduction à l'analyse sociologique des systèmes juridiques*, Bruxelles, Émile Bruylant, 1998, 378 p., ISBN 2-8027-1097-4.

Même si l'on donne le nom de deux auteurs, cet ouvrage n'est pas véritablement une œuvre commune, car les deux personnes ont écrit chacune une partie. La première est l'œuvre de Mme Fariñas, professeure à l'Université Carlos III de Madrid, et la seconde, celle de M. Arnaud, qui travaille en Belgique.

La lecture de ce livre permet de constater que, outre la volonté d'exposer des connaissances sur la sociologie du droit, la volonté de contribuer à l'implantation de cette matière dans les facultés de droit est aussi sous-jacente à sa rédaction. D'ailleurs, Jacques Commaille, dans la préface qu'il a rédigée, souligne la situation parfois aléatoire de la sociologie du droit dans les facultés de droit : « le statut de la sociologie du droit décou[le] non pas seulement de la dynamique de la connaissance, mais des contextes historiques dans lesquels elle s'inscrit ou des luttes de pouvoir internes aux institutions académi-

ques dans lesquelles elle est instrumentalisée » (p. xii). Le ton est ainsi donné. Les auteurs veulent aider à définir la place de la sociologie du droit dans les sciences étudiées au sein des facultés de droit. Il demeure que l'ouvrage s'adresse, suivant les auteurs, à « celui qui est en quête des notions fondamentales de connaissance dans ce champ du savoir, et celui qui requiert des voies pour la recherche et des éléments pour son propre enrichissement personnel » (p. xix). Le public visé est donc large. Cela explique sans doute que l'on trouve au début du volume 29 pages de prolégomènes (principes préliminaires à l'étude d'une question). On ne peut que saluer cette heureuse initiative des auteurs qui permet au néophyte de saisir la portée du sujet abordé.

Le texte commence logiquement par une définition de la sociologie du droit : « une approche scientifique dont l'objet est l'étude des rapports entre le droit et la réalité sociale » (p. 1). La sociologie du droit « est axée, pour partie, sur l'analyse de la situation du droit dans la société, c'est-à-dire sur la question de savoir quelle est la place et la fonction du droit, des institutions et des règles juridiques dans leur rapport à l'ensemble du système social ; et pour partie sur l'analyse de la société dans le droit, c'est-à-dire leurs répercussions de fait sur les comportements sociaux » (pp. 1 et 2). « Son objectif est l'étude de la genèse, de l'évolution et des effets pratiques du droit, des institutions, des systèmes juridiques. En d'autres termes, l'objectif de la sociologie du droit est la compréhension du contexte social dans lequel se développe le droit » (p. 2). Le second volet du sujet abordé, puisqu'il s'agit de la sociologie du droit, est également défini dès le début. C'est ainsi que l'auteure explique dans les pages qui suivent ce qu'est la « dogmatique juridique », soit la « science qui s'occupe de la signification conceptuelle des normes qui composent un système juridique déterminé. Son rôle est donc d'interpréter le droit en vigueur en vue de son application concrète, tout en construisant un système conceptuel aussi cohérent et complet que possible » (pp. 5 et 6) :